

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 9 DÉCEMBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 9 décembre 2020, à 20 h, par vidéoconférence, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

353-CM2020

*Il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

*QUE l'ordre du jour soit approuvé après y avoir ajouté le point 15.1 Hommage
à monsieur André Gagnon, pianiste*

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 25 NOVEMBRE 2020

354-CM2020

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 25 novembre 2020 soit approuvé tel que présenté.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 11 novembre 2020 sera déposé après son adoption par le comité administratif, prévue à la séance de janvier 2021.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DU GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. POUR L'ENTRETIEN ET LES FRAIS D'UTILISATION ANNUELS 2021

Attendu que la soumission du Groupe de géomatique AZIMUT inc., portant le numéro 2021-SBE-172, pour l'entretien et les frais d'utilisation annuels 2021 a été déposée sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

355-CM2020

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la soumission du Groupe de géomatique AZIMUT inc. ci-dessus mentionnée, au montant de 19 080,12 \$ taxes incluses.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 APPUI AU PROJET « RÉSILIENCE CÔTIÈRE – PHASE 2 » DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN GÉOSCIENCE CÔTIÈRE DU LABORATOIRE DE DYNAMIQUE ET DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI

- Attendu que** les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;
- Attendu que** l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;
- Attendu que** le projet *Résilience côtière – Phase 1* a permis d'établir une collaboration avec la Chaire de recherche en géoscience côtière du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC) de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et que cette équipe a déjà produit plusieurs données et outils de gestion pour la MRC;
- Attendu que** plusieurs données récoltées dans la première phase du projet serviront directement à produire d'autres outils qui répondront aux besoins de la MRC lors de la Phase 2;
- Attendu que** l'équipe du LDGIZC désire collaborer avec la MRC, notamment sous la forme d'un accompagnement pour le choix et la mise en œuvre de solutions d'adaptation;
- Attendu que** le LDGIZC possède l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;
- Attendu que** le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la MRC et des municipalités, mais plutôt la participation à des rencontres de travail;

EN CONSÉQUENCE,

356-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le Conseil appuie le projet intitulé **Résilience côtière – Phase 2** proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR.

7.2 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE LA GESTION DE CERTAINS DROITS FONCIERS ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

- Attendu que** l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État venait à échéance le 23 août 2020;

- Attendu qu’** au moment de son renouvellement, la MRC de Kamouraska, à l’instar d’autres MRC d’ailleurs, avait jugé bon de signifier aux autorités du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qu’elle entretenait quelques réserves quant aux réels avantages d’assumer la responsabilité d’une telle délégation de gestion sur son territoire;
- Attendu que** suivant les réserves signifiées par certaines MRC, le MERN, ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, de concert avec la Fédération québécoise des municipalités et l’Union des municipalités du Québec (FQM et UMQ) convenaient d’élaborer une nouvelle entente de délégation de gestion à cette fin;
- Attendu que** dans ces circonstances, les deux ministères proposaient alors de reconduire ladite entente, mais seulement pour une période transitoire, soit jusqu’au 31 mars 2021, plutôt que pour 5 ans et que dans l’intervalle, les ministères de même que les deux associations municipales (FQM et UMQ) élaboreraient un nouveau projet d’entente de principe;
- Attendu que** les deux ministères impliqués, suivant un travail de concertation avec la FQM et l’UMQ, ont effectivement proposé des ajustements à l’entente cadre de délégation de gestion, lesquels ajustements ont été confirmés par le décret 1255-2020 adopté par le gouvernement du Québec, le 25 novembre 2020 et que ces ajustements prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021;
- Attendu que** suivant l’adoption du décret 1255-2020, le MERN a transmis à la MRC de Kamouraska, pour fin de signature, une nouvelle *Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État*, laquelle entente traduit les termes compris dans le décret 1255-2020;
- Attendu que** ces mêmes ajustements portent notamment sur les mesures compensatoires consenties aux MRC en raison de la baisse de la valeur de certains pôles de référence, dont le pôle de référence de La Pocatière;
- Attendu que** cette entente sera d’une durée de 5 ans à compter de la date de signature des parties;
- Attendu** par ailleurs que les deux ministères impliqués ont signé une entente de principe d’une durée de 18 mois, soit jusqu’au 8 mars 2022, avec la FQM et l’UMQ et que cette même entente de principe prévoit la création d’un comité de

suivi dont le principal mandat consistera à analyser le coût de revient des activités relatives à la gestion des droits délégués et que la MRC de Kamouraska est représentée sur ledit comité de suivi;

Attendu

malgré que les termes de la nouvelle entente cadre puissent comprendre quelques améliorations, que la MRC de Kamouraska souhaite tout de même signifier au Gouvernement du Québec que ces mêmes améliorations ne sont pas de nature à assurer un meilleur équilibre entre les responsabilités et les bénéfices pour les MRC signataires de l'entente de délégation de gestion ayant un nombre de dossiers semblables à celui de la MRC de Kamouraska;

Attendu que

nonobstant les réserves qu'entretient le conseil de la MRC de Kamouraska relativement au nouvel encadrement proposé par le gouvernement dans ladite nouvelle entente, celui-ci estime tout de même justifié de signer celle-ci, et ce, notamment en raison de la création d'un *comité de suivi* dont le mandat consistera, entre autres, à analyser le coût de revient des activités relatives à la gestion des droits délégués.

Attendu que

la nouvelle entente a été déposée sur le *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

357-CM2020

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte tous les termes, les clauses, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'*Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*, transmise par le MERN à la MRC de Kamouraska en date du 7 décembre 2020;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer la susdite *Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* et autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

7.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-2 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE D'HABITATION POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS DANS

LES ZONES AGRICOLES « A » AINSI QUE DANS LES ZONES D'EXTRACTION « E »

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Rivière-Ouelle a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 2020-06 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin de permettre l'usage d'habitation pour travailleurs saisonniers dans les zones agricoles « A » ainsi que dans les zones d'extraction « E »;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

358-CM2020

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 2020-06 adopté par la municipalité de Rivière-Ouelle soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

7.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160 AFIN DE RETIRER L'EXIGENCE DE RESPECTER LA MARGE AVANT MAXIMALE DANS LES ZONES DE TYPE « RA », « RB » ET « RC »

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 291 visant à modifier le règlement de zonage numéro 160 afin de retirer l'exigence de respecter la marge avant maximale dans les zones de type « RA », « RB » et « RC »;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la

Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que

l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que

l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

359-CM2020

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur René Lavoie
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 291 adopté par la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

7.5 ACCEPTATION DES DEMANDES POUR L'APPEL DE PROJETS DE L'ENVELOPPE DES PROJETS INNOVANTS S'ÉTANT TERMINÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Attendu que

le comité d'analyse des projets de l'Entente de développement culturel a reçu des demandes de contributions financières et qu'il recommande l'acceptation des six demandes ci-dessous;

Enveloppe pour les projets innovants (budget 23 000\$)		
Promoteur	Nom du projet	\$ Recomm.
Bibliothèque Jeannine-Ouellet de St-André	Diffusion culturelle à partir de la biblio. Achat d'équipement pour diffuser sur le Web et proposer des activités mobiles à distance (ordinateur portable, projecteur fixe, projecteur portable, écran, système audio)	4 000 \$
Société d'histoire et de généalogie de la Côte-du-Sud	Des histoires à votre portée. Série de six conférences Web diffusées en direct sur les médias sociaux. Achat d'un ordinateur, d'une caméra web, d'un micro et d'un écran.	4 000 \$
Théâtre de la Bacaisse	La Bacaisse raconte Noël. Conte de Noël diffusé sur les réseaux sociaux, mettant à l'honneur une infirmière dans une résidence de personnes âgées qui attend son fils pour Noël .	4 000 \$
École Destroismaisons	Spectacles d'élèves sur DVD en temps de pandémie. Réalisation de deux DVD en remplacement des spectacles de fin d'année devant public.	3 000 \$
Municipalité de St-Joseph et Sophie de Courval	Viens que j'te raconte. Fabrication et installation d'une cabine téléphonique et d'une réplique de téléphone où les gens pourront écouter des anecdotes historiques.	4 000 \$
Municipalité de St-Pascal et Miguel Forest	Un train pour quelque part. Série de personnages grandeur nature découpés en alupanel installés sur la clôture de la gare de St-Pascal. Chacun correspond à une époque de 1859 à 1983, la période où le train a été en fonction.	4 000 \$
TOTAL		23 000 \$

Attendu que

ces demandes de contributions financières sont conformes aux objectifs de l'appel de projets pour les projets innovants pour le

développement culturel et l'animation du milieu;

Attendu que

le compte rendu de la rencontre a été déposé au conseil sans papier et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

360-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la recommandation du comité d'analyse lié aux six demandes de contribution financière indiquées au tableau ci-dessus;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 23 000 \$ provenant de l'Entente de développement culturel 2018-2019-2020, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions d'aide financière complétées à la satisfaction de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer les conventions d'aides financières, et autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

s/o

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2020 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

Attendu que

la Municipalité régionale de comté (MRC) de Kamouraska comprend les territoires non organisés (TNO) Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne;

Attendu que,

en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la MRC de Kamouraska dont le territoire comprend les territoires non organisés susmentionnés est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec à l'égard de ces territoires;

Attendu que,

en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

- Attendu que,** en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité a des pouvoirs qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens;
- Attendu que** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska 2020-2025 exige que toute municipalité de son territoire adopte un règlement relatif à la prévention incendie et procède à une réévaluation constante de celui-ci en fonction des statistiques des incendies et des problématiques rencontrées;
- Attendu** le règlement numéro 192 relatif à la prévention incendie actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- Attendu qu’** il y a lieu de procéder à une refonte complète du règlement relatif à la prévention incendie afin d’assurer davantage la sécurité des citoyens et d’encadrer des pratiques à risques;
- Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska a approuvé, le 14 octobre 2020, suivant la résolution numéro 276-CM2020, le projet de règlement relatif à la prévention incendie et en a recommandé l’adoption par les villes et municipalités de son territoire;
- Attendu qu’** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 25 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 239-2020 a été déposé à cette même séance;
- Attendu qu’** aucun changement n’a été apporté au projet de règlement numéro 239-2020 depuis son dépôt;
- Attendu qu’** une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil de la MRC au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;
- Attendu qu’** avant l’adoption du règlement numéro 239-2020, le secrétaire-trésorier a fait mention de l’objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

361-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents*

QUE le présent règlement numéro 239-2020 soit adopté et que le conseil de la MRC de Kamouraska décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir : **(voir le livre des règlements)**.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ADOPTION DU BUDGET 2021 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS PICARD ET PETIT-LAC-SAINTE-ANNE

Attendu la présentation du budget 2021 lié aux territoires non organisés Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne par madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles;

Attendu le budget 2021 au montant total de 120 814 \$ déposé sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

362-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le budget des territoires non organisés Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne pour l'exercice financier 2021.

10.2 ADOPTION DU TAUX DE TAXES 2021 À L'ÉGARD DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS PICARD ET PETIT-LAC-SAINTE-ANNE

Attendu que le taux projeté est fixé à 0,8946 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2021 des territoires non organisés Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

363-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska établit à 0,8946 \$ du 100 \$ d'évaluation le taux de taxation applicable aux territoires non organisés Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne pour l'exercice financier 2021.

10.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN À DOUBLE VOCATION (ROUTE DE PICARD) SITUÉ DANS LE TNO PICARD

Attendu que la route de Picard constitue un seul et même axe routier desservant les municipalités de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de Saint-

Joseph-de-Kamouraska, le TNO de la MRC de Kamouraska et la municipalité de Saint-Athanase, au Témiscouata;

Attendu qu' il s'agit d'un axe routier reliant Saint-Athanase au Kamouraska et permettant un transit important pour les nombreux exploitants des ressources forestières, acéricoles et autres présentes sur le territoire;

Attendu que depuis le 1^{er} avril 1993, le gouvernement du Québec a transféré aux municipalités la responsabilité de l'entretien, de la réfection et de l'amélioration des routes et des infrastructures du réseau local de niveaux 1 et 2 situées dans leur territoire, dont la route de Picard fait partie;

Attendu que le programme d'aide à la prise en charge du réseau routier établi par le gouvernement prévoit une aide financière pour celles qui sont qualifiées « à double vocation » auquel est admissible la route ci-haut mentionnée;

Attendu que pour bénéficier de l'aide financière à la double vocation d'un montant 1 750 \$ /km, une municipalité doit démontrer que le chemin concerné a été sollicité par un minimum de 750 et un maximum de 999 de camion de transport lourd en ressources forestières ou minières;

Attendu que la MRC de Kamouraska doit faire parvenir sa demande d'aide financière par résolution au plus tard le 11 décembre 2020;

Attendu que les critères d'admissibilité de l'aide financière pour les chemins à double vocation sont respectés;

Attendu que la MRC de Kamouraska a reçu la confirmation que la route locale située dans le TNO Picard a été sollicitée par 833 voyages pour le transport de ressources forestières ou minières;

Attendu que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport de ressources forestières et minières effectué sur la route de Picard pour l'année 2020;

NOM DU CHEMIN SOLLICITÉ	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
ROUTE DE PICARD	8,67	BOIS BRUT	833

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte
appuyé par monsieur Régnald Bernier
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE la MRC de Kamouraska demande au ministère des Transports l'aide financière pour l'entretien du chemin à double vocation pour la route de Picard, et ce, sur une longueur de 8,67 kilomètres au taux de 1 750 \$ /km.

10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2020 CONCERNANT LES NUISANCES

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Kamouraska comprend les territoires non organisés (TNO) Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne;

Attendu qu' en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la MRC de Kamouraska dont le territoire comprend les territoires non organisés susmentionnés est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec à l'égard de ces territoires;

Attendu que le paragraphe 6 de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde compétence à la municipalité en matière de nuisances;

Attendu le pouvoir de réglementation de la municipalité en matière de nuisances en vertu de l'article 59 de ladite Loi;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska estime dans l'intérêt des citoyens des territoires non organisés (TNO) Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne qu'une telle réglementation soit adoptée;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 25 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 240-2020 a été déposé à cette même séance;

Attendu qu' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 240-2020 depuis son dépôt;

Attendu qu' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil de la MRC au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu' avant l'adoption du règlement numéro 240-2020, le secrétaire-trésorier a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

365-CM2020

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le présent règlement numéro 240-2020 soit adopté et que le conseil de la MRC de Kamouraska décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir: **{voir le livre des règlements}**).

10.5 NOMINATION DE L'OFFICIER RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2020 CONCERNANT LES NUISANCES

Attendu l'adoption du règlement numéro 240-2020 concernant les nuisances par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Kamouraska pour les territoires non organisés (TNO) Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne;

Attendu que la MRC de Kamouraska doit nommer par résolution l'officier responsable de l'application dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

366-CM2020

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska nomme monsieur Donald Guy, inspecteur en bâtiment et en environnement, officier responsable aux fins de l'application du règlement numéro 240-2020 concernant les nuisances. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de monsieur Guy à ce titre, il sera remplacé par monsieur Gilles Plourde, également inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC.

10.6 ADOPTION DE L'AVENANT 1 DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2019-2023 DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que la MRC de Kamouraska fait partie de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD BSL) et à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que suivant la résolution numéro 166-CM2019, la MRC de Kamouraska a accepté d'être fiduciaire local de l'Alliance pour la solidarité de son territoire;

Attendu que suivant la résolution numéro 121-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé une *Convention d'aide financière pour soutenir*

la réalisation de l'Annexe COVID-19 de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent dans la MRC de Kamouraska pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 et pour laquelle elle a reçu une aide financière de 164 931,90 \$;

Attendu que

suivant la résolution numéro 238-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé une Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de Kamouraska avec le CRD BSL au montant total de 493 773 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2023;

Attendu que

l'Avenant 1 à ladite convention d'aide financière précise : que l'avance de 3000 \$ dédiée aux frais de participation citoyenne qui devait être utilisée en 2019 s'ajoute à ladite convention d'aide financière et pourra être utilisée pour l'entièreté de la période; que le montant de 4000 \$ reçu initialement à titre de frais de gestion en 2020 devra être utilisé pour la réalisation des initiatives locales dans le cadre de l'Annexe COVID-19;

Attendu que

l'Avenant 1 à ladite convention d'aide financière précise que le CRD BSL a convenu par résolution d'ajouter à la réalisation des initiatives locales de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale deux montants de 10 000 \$ respectivement pour les périodes du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (an 2) et du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023 (an 3);

Attendu que

l'Avenant 1 de ladite convention d'aide financière précise que le montant total octroyé par le CRD BSL à la MRC de Kamouraska à titre de fiduciaire est désormais de 516 773 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2023;

Attendu que

l'Avenant 1 de la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de Kamouraska a été déposé sur Conseil sans papier et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

367-CM2020

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve *l'Avenant 1 de la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan*

d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de Kamouraska tel que déposé.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer *l'Avenant 1 de la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de Kamouraska*, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.7 ADOPTION DE LA CONVENTION DE MODIFICATION À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PLAN STRATÉGIQUE DE COSMOSS 2020-2022 DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que suivant la résolution numéro 013-CM2019, la MRC de Kamouraska a confirmé un appui financier à COSMOSS de 20 000 \$ pour l'année 2020-2021 et de 25 000 \$ pour l'année 2021-2022 à même le Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska (FRR);

Attendu que suivant la résolution numéro 203-CM2020, la MRC de Kamouraska a adhéré avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD BSL) et Projection 16-35 à la *Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action stratégique COSMOSS 2020-2022 de la MRC de Kamouraska* pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022;

Attendu que le ministère de la Famille s'ajoute comme partenaire financier à la *Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action stratégique COSMOSS 2020-2022 de la MRC de Kamouraska* pour un montant de 35 340 \$ dédié à la mobilisation en petite enfance et conséquemment, implique une modification dans les modalités de versement de l'aide financière;

Attendu que la *Convention de modification à la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action stratégique COSMOSS 2020-2022 de la MRC de Kamouraska* est déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

368-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la *Convention de modification à la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action stratégique COSMOSS 2020-2022 de la MRC de Kamouraska* entre la MRC, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et Projection 16-35 pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer ladite convention de modification, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.8 AUTORISATION DE DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) veut contribuer à la relance économique et met en place un *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)* afin de soutenir les organismes de transport collectif et de transport adapté qui ont connu une détérioration de leur situation financière depuis le début de la pandémie de la COVID-19;

Attendu que la MRC de Kamouraska a maintenu depuis l'état d'urgence une offre de services répondant aux besoins de la population en situation de pandémie;

Attendu que la MRC de Kamouraska délègue le mandat à l'organisme TRANS-APTE INC. dans le but d'organiser l'offre en transport adapté et en transport collectif;

Attendu que les documents de TRANS-APTE INC. que sont le *Plan de rétablissement et le maintien de l'offre de services*, le *Plan d'optimisation des ressources pour les années 2020 à 2022* et l'*Évolution de l'achalandage et des revenus – Format prescrit* ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

369-CM2020

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Régnald Bernier
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve, le *Plan de rétablissement et le maintien de l'offre de services*, le *Plan d'optimisation des ressources pour les années 2020 à 2022* et le document *l'Évolution de l'achalandage et des revenus – Format prescrit*.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes* auprès du ministère des Transports (MTQ).

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au MTQ.

10.9 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE SERVICES QUÉBEC - PROJET DESJARDINS

Attendu que suivant la résolution numéro 008-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé une entente d'aide financière avec le Mouvement Desjardins portant sur le projet *Offensive concertée de main-d'œuvre au profit des entreprises du Kamouraska*, visant à engager une ressource afin de compléter l'offre d'attractivité du territoire et d'appuyer les employeurs dans leurs efforts de recrutement;

Attendu que Services Québec appuie les initiatives du territoire en employabilité, notamment en accordant des aides financières pouvant couvrir une partie des frais dudit projet;

Attendu que que la *Fiche de renseignement pour l'entreprise demandant une subvention* a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

370-CM2020

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Services Québec pour l'année 2021.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy, soit autorisé à signer tous les documents requis pour le dépôt de cette demande d'aide financière et soit désigné comme signataire de l'entente à venir avec Services Québec. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.10 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE SERVICES QUÉBEC - FORMATION

Attendu la formation nécessaire pour la nouvelle technicienne évaluation foncière;

Attendu que la formation est transférable à d'autres membres du personnel afin d'augmenter la mobilité au sein du Service d'évaluation foncière;

Attendu qu' Services Québec est un partenaire de premier plan pour soutenir financièrement la formation et le développement des compétences de la main-d'œuvre.

EN CONSÉQUENCE,

371-CM2020

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Services Québec relative à la formation susmentionnée.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer tous les documents requis pour le dépôt de cette demande d'aide financière et le désigne comme signataire de l'entente à venir avec Services Québec. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.11 APPROBATION DE L'ACTE DE VENTE PAR LA MRC DE KAMOURASKA À MARCO BHERER ET NANCY HOULE D'UN TERRAIN DE VILLÉGIATURE (LOT 5 427 531 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la résolution numéro 380-CM2019 modifiant la résolution numéro 523-CM2018, suivant laquelle le conseil de la MRC de Kamouraska a accepté qu'une offre de vente soit consentie par la MRC au locataire actuel, monsieur Marco Bhérier, du lot 5 427 531 du Cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Mont-Carmel, d'une superficie de 4 414,20 mètres carrés, au prix de vente de 26 100 \$, étant la valeur marchande du terrain;

Attendu l'offre de vente consentie par la MRC de Kamouraska à monsieur Marco Bhérier, en date du 28 septembre 2020, du terrain de villégiature présentement loué par la MRC à ce dernier, situé au 525, rue des Épinettes, Mont-Carmel, connu et désigné comme étant le lot 5 427 531 du Cadastre du Québec;

Attendu l'acceptation de l'offre de vente susmentionnée par monsieur Marco Bhérier et madame Nancy Houle, en date du 10 octobre 2020;

Attendu qu' un projet d'acte de vente par la MRC de Kamouraska à monsieur Marco Bhérier et madame Nancy Houle a été soumis à la MRC, le 3 décembre dernier, pour approbation;

Attendu que le projet d'acte de vente a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

372-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve l'acte de vente par la MRC à monsieur Marco Bhérer et madame Nancy Houle, du terrain de villégiature présentement loué par la MRC à monsieur Bhérer, situé au 525, rue des Épinettes, Mont-Carmel, connu et désigné comme étant le lot 5 427 531 du Cadastre du Québec, selon les termes et conditions prévus audit acte de vente, notamment pour le prix de vente de 26 100 \$ payé comptant. De plus, s'ajoute à ce prix de vente, tel que relaté dans l'offre de vente ci-dessus mentionnée, le paiement des frais exigibles précisés dans ladite offre de vente.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer ledit acte de vente, pour et au nom de la MRC ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.12 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2021

Attendu l'article 148 du Code municipal du Québec qui prévoit l'établissement par le conseil de la MRC d'un calendrier de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Attendu l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec qui stipule que le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier;

EN CONSÉQUENCE,

373-CM2020

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par madame Louise Hémond
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le calendrier suivant pour la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC en 2021, lequel sera publié conformément à la Loi :

Le 13 janvier 2021
Le 10 février 2021
Le 10 mars 2021
Le 14 avril 2021
Le 12 mai 2021
Le 9 juin 2021
Le 14 juillet 2021
Le 8 septembre 2021

Le 13 octobre 2021
Le 24 novembre 2021
Le 8 décembre 2021

L'heure du début des séances ordinaires du conseil de la MRC de Kamouraska est fixée à 20 h.

10.13 DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE DU PRÉFET

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le préfet dépose devant le conseil de la MRC de Kamouraska, sa déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le directeur général, monsieur Jean Lachance, informe les membres du conseil que la rencontre conjointe MRC/Co-éco, prévue le 16 décembre, est reportée à une date ultérieure.

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2020. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 9 décembre 2020 (MRC et TNO), par la MRC, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont préalablement été déposées aux membres du conseil et qu'elles concernent les montants totaux suivants.

1) MRC
▪ Dépenses 108 713.98 \$

2) TNO
▪ Dépenses 838.16 \$

EN CONSÉQUENCE,

374-CM2020

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes présentées des comptes fournisseurs à payer au 9 décembre 2020 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le Registre des documents déposés.

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2020

1) MRC
• Dépenses 461 941.19 \$

- Salaires, traitement et DAS 167 088.47 \$

2) TNO

- Dépenses 1 846.14 \$

13. CORRESPONDANCE

s/o

14. RÉSOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC

14.1 MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU: DEMANDE À SÛRETÉ DU QUÉBEC - BUDGET ALLOUÉ AUX ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET DE PATROUILLES NAUTIQUES

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau jouit de plus de 3200 cours d'eau sur son territoire, attirant de nombreux plaisanciers chaque été;

Considérant qu' en raison de la pandémie de la COVID-19, la Vallée-de-la-Gatineau a constaté une augmentation marquée du nombre d'embarcations nautiques sur les lacs de son territoire au cours de la saison estivale 2021, les résidents de la MRC et les touristes ayant favorisé les vacances au Québec;

Considérant que cette augmentation a eu des retombées positives pour l'industrie touristique val-gatinoise, mais que des incidents nautiques ont toutefois été dénombrés malgré les efforts déployés et une présence accrue des patrouilleurs de la Sûreté du Québec;

Considérant que l'achalandage constaté à l'été 2020 est à prévoir pour 2021 et qu'il est primordial que des activités supplémentaires de prévention et de patrouilles nautiques soient mises en place, pour éviter les accidents et incidents avec blessés et décès;

Considérant que ces activités pourraient être réalisées sur les plans d'eau, mais également aux rampes de mises à l'eau afin de sensibiliser les plaisanciers à la sécurité nautiques : port de la veste de flottaison, consommation de boissons alcoolisées, équipements de sécurité requis;

Considérant que ces moyens de prévention permettraient de sensibiliser les utilisateurs et ainsi éviter toute situation déplorable;

Considérant qu' il pourrait notamment être intéressant de prévoir l'embauche de cadets supplémentaires dédiés uniquement à ces fins;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 21 octobre 2020 dans ce dossier.

Considérant la demande d'appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE,

375-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande à la Sûreté du Québec d'augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021.

15. AUTRES SUJETS

15.1 HOMMAGE À MONSIEUR ANDRÉ GAGNON, PIANISTE

376-CM2020

Il est unanimement proposé et résolu

QUE les membres du conseil de la MRC de Kamouraska rendent un hommage au pianiste pacômien, monsieur André Gagnon, décédé le 3 décembre dernier. Soulignant son oeuvre extraordinairement riche, ceux-ci se sont dits attristés par la lourde perte de ce Fils célèbre au Kamouraska et plus encore, dont la carrière est internationalement reconnue. Soulignons que Monsieur Gagnon a été nommé *Ambassadeur du Kamouraska* en 2017. Nul doute que sa contribution a marqué l'évolution de la musique dans la société québécoise tout comme sa participation aux événements de sa municipalité, Saint-Pacôme, et du Kamouraska resteront gravés dans notre mémoire. À sa famille et ses proches, le conseil de la MRC de Kamouraska offre ses plus sincères condoléances.

16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

16.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019-2020 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, adresse ses voeux des fêtes aux membres du présent conseil soulignant l'importance de tenir des rassemblements restreints, tel que demandé par le Dr Arruda. Il mentionne aussi la tenue d'une séance extraordinaire du comité administratif, le 13 janvier prochain.

Divers questionnements sont émis:

Monsieur Rénaud Bernier, maire de la Ville de Saint-Pascal demande s'il serait opportun que le préfet dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires à l'égard des Territoires non organisés (TNO) de la MRC de Kamouraska.

Monsieur Gilles Michaud, maire de Kamouraska, exprime la difficulté qu'ont certains usagers à utiliser le transport Trans-apte. Ce dernier est invité à adresser sa demande à la directrice générale, madame Valérie Provencher. Il est aussi précisé que les chauffeurs des autobus de Trans-apte ont l'interdiction de quitter l'autobus en tout temps.

Le directeur général, monsieur Jean Lachance, soulève un questionnement lié au futur centre de formation pour les pompiers et officiers proposé par Ville Saint-Pascal. Monsieur Bernier, maire de Ville Saint-Pascal, répond que cela touche deux aspects qui pourront exiger des ajustements dans l'entente de prévention incendie.

18. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 20 h 56.

EN CONSÉQUENCE,

377-CM2020

il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Jean Lachance